Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200745-20251202-2025_48-DE

N° 2025.48

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR
COMMUNE de LE HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 novembre 2025 *Date d'affichage : 21 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

***Présents** : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL Adjoints - Hervé OLLIVIER Conseiller délégué – Jean-Philippe RAOULT - Marina GUILLOT FLOURIOT - Laurent NOËL Gaëtan HERVÉ - Stéphanie COURCOUX*

***Excusés :** Christophe LE MEUR donne pouvoir à Yves DUÉDAL - Isabelle LE BARS donne pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN*
***Absents :** Roselyne LEVRIER - Jérôme AUDOUIN - Gérard LECOMTE*

***Secrétaire** : Stéphanie COURCOUX*

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024/2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques et privées.

Pour information, le coût moyen départemental d'un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée **2024-2025** a été fixé à **1 650 €** pour les élèves des classes maternelles, **570 €** pour les élèves des classes élémentaires.

Après lecture de la fiche de la Préfecture sur le financement des écoles primaires, le Maire rappelle que les participations des communes s'appliquent pour les élèves dont la scolarité est obligatoire, soit 3 ans.

Le Maire propose de régler les frais de fonctionnement, pour l'année 2024/2025, pour les élèves à compter de leurs trois ans de la façon suivante :

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 - MONTANTS RÉELS DEMANDÉS SANS TPS

Rappel : Moyenne départementale 2025
Maternelle 1650 € / Elémentaire 570 €

Ecoles publiques et privées		Nombre total élèves	Nombre élèves résidence Le Haut Corlay		Montants demandés		PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT		TOTAL
			Maternelle	Elementaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
CORLAY	St Joseph	19	7	12	1 411.72 €	730.79 €	9 882.04 €	8 769.48 €	18 651.52 €
CORLAY	Fargantine	24	7	15	1 411.72 €	730.79 €	9 882.04 €	10 961.85 €	20 843.89 €
ST MARTIN/LA HARMOYE	St Gildas-St Joseph	3	1	2	1 600.00 €	530.00 €	1 600.00 €	1 060.00 €	2 660.00 €
QUINTIN	Notre Dame	3	2	1	1 650.00 €	570.00 €	3 300.00 €	570.00 €	3 870.00 €
LE VIEUX BOURG		1	1	0	880.15 €	- €	880.15 €	- €	880.15 €
		50	18	30					46 905.56 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200745-20251202-2025_48-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RÉGLER** aux écoles de Corlay, Saint-Martin/La Harmoye et le Vieux-Bourg accueillant des enfants de plus de trois ans domiciliés à Le Haut-Corlay, le coût réel demandé et la moyenne départementale pour l'école privée de Quintin, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 2 décembre 2025
Le Maire,

Jean-Pierre LE BIHAN

MAIRIE LE HAUT-CORLAY
22 (Côtes-d'Armor)